

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°18 DU 15/12/23
SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66

Saison 2023/2024

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès, accident ...):

06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°18 DU 15/12/23
SAISON 2023/2024

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 14/12/23 – PV N°18

Président : Eric WATTELLIER (présent par communication téléphonique)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorier Général : Christophe SALMERON (présent en visio)

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

U13 2EME PHASE

▪ Suite à la réunion plénière du 07/12/23, le Comité Directeur a validé les 3 montées en U13 Interdistricts et, a décidé à l'unanimité des membres présents, de retirer un point au classement de l'équipe de l'USEPMM, pour fait disciplinaire avéré sur le match U13 Elite du 14/10/23 LATOUR BAS ELNE 2 / USEPMM 1.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

▪ Mr GRAVOSQUI Olivier intègre la Commission des Finances.

INTEGRATION D'UN NOUVEL ARBITRE

▪ Mr SHPATINA Sexheji (9604763428), arbitre ALBANAIS, intègre le corps arbitral des P-O en catégorie D1 District.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 12/12/23 – PV N°17

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

ENGAGEMENTS 2EME PHASE JEUNES

► Les engagements d'équipes supplémentaires en U17- U15 - U13 devaient parvenir au district le **MARDI 12/12/23 dernier délai.**

▪ VOICI LA LISTE CLOSE DES ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nouveaux engagements U13 FOOT ANIMATION 2ème phase :

1. FC PIA 3
2. FC LATOUR BAS ELNE 3
3. FC THUIR 4
4. FC VILLELONGUE 3
5. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 4
6. SP PERPIGNAN NORD 7
7. FC BANYULS SUR MER 1
8. LES CHAMPIONS ST JACQUES 1
9. FC POLLESTRES 2
10. FC DES ASPRES 3
11. PERPIGNAN AC 2
12. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2
13. CANET RFC 6
14. AVENIR FOOTBALL CATALAN 5

Retrait d'équipe U13 2ème phase :

FC CLAIRA - ST LAURENT **retire son équipe U13 III**

Engagement U17 2ème phase :

1. CABESTANY OC 1

Retrait d'équipe U17 2ème phase :

1. CHAMPIONS ST JACQUES **retire son équipe U17 I**

Engagements U15 2ème phase :

1. FC BAGES - VILLENEUVE 2
2. FC CLAIRA - ST LAURENT 4
3. PERPIGNAN AC 2

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CORRESPONDANCE

AVENIR FOOTBALL CATALAN : du 10/12/23, demandant des précisions sur la 2ème phase du Championnat U17 :

► Suite à la création de la compétition dite de Territoire pour les catégories U15 et U17, à compter de la saison sportive 2023/2024, par convention entre les deux centres de gestion de l'Aude et des P-O, le règlement des championnats U17 et U15 2ème phase du district des PO a été mis en conformité.

U17 2ème phase

5 équipes partent en TERRITOIRE (les 3 premières de chaque poule + les 2 meilleures de U17 1ère phase).

ACCESSIONS SUPPLEMENTAIRES

• Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.

▪ Création d'une **POULE U17 D1 UNIQUE DE 10 EQUIPES** avec matches « ALLER » simples (9 dates à partir de mi-janvier 2024). Application du carton vert.

Cette poule sera composée :

1. De la 3ème équipe classée "meilleur second" de la 1ère phase qui ne part en en Territoire.
2. Des 3èmes de Poule
3. Des 4èmes de Poule
4. Des 5èmes de Poule

*** Ces nouvelles modalités d'accession en Régional ne permettent plus au 1er d'une Poule D1 de 2ème phase de participer aux "PLAY OFF". Les 1ers des Poules U17 D1 et U15 D1 joueront seulement le titre de Champion du Roussillon

► Constitution U17 D2

Les autres équipes des poules U17 1ère phase composeront la **POULE U17 D2 UNIQUE** de 10 équipes (mêmes dates que la D1, matches ALLER simples).

Hiérarchie des catégories U17

- 1- U17 Territoire
- 2- U17 D1
- 3- U17 D2

▪ Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CUXAC D'AUDE : du 11/12/23, informant que son stade est occupé par le rugby le 11/02/24 et, sollicitant le report du match U19 CUXAC / LE SOLER prévu à cette date (match retour). Cette rencontre est remise au 24/02/24.

FC ALBERES-ARGELES : du 11/12/23, demandant le report du match de Coupe du Roussillon U19 du 13/12 ALBERES-ARGELES / USEPMM N°27654190 au 20/12 pour cause de terrain indisponible. La Commission rappelle qu'en Coupe du Roussillon, le règlement impose que si un club n'a pas son terrain disponible, la rencontre doit-être inversée. Le club doit solliciter l'accord de l'USEPMM pour le report de cette rencontre.

REPORT DE MATCH

▪ Le match D2 du 09/12 OCP 3 / ENT. CONFLENTOISE 2 est remis au : 07/01/24. La Commission souhaite un prompt rétablissement aux quatre joueurs de L'ENTENTE CONFLENTOISE.

TIRAGE 2EME TOUR DE COUPE DU ROUSSILLON U13

2ème tour 8ème de Finale

Match à jouer le 06/01/24 sur le terrain du club 1^{er} nommé

OCP ou ILLE NEFIACH (à jouer le 16/12)	RF CANOHES TOULOUGES
AVENIR FOOTBALL CATALAN	FC CERDAGNE
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE	FC BAGES - VILLENEUVE
CANET RFC	USEPMM
FC CERET	FC CLAIRA - ST LAURENT
VINCA ou PIA (dossier en cours)	AS PRADES
FC LATOUR BAS ELNE	FC ALBERES-ARGELES
SO RIVESALTES	FC THUIR

Article 2 : valable pour les Coupes du Roussillon U17, U15 et 13

Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée (ou plus) dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

CLUBS QUALIFIES POUR LA PHASE REGIONALE DE COUPE D'OCCITANIE

Qualifiés pour la Phase Régionale de la Coupe d'Occitanie U17

USEPMM 1, CANET RFC 2, OCP 1

Qualifiés pour la Phase Régionale de la Coupe Occitanie U15

USEPMM 1, CANET RFC 1, FC CLAIRA - ST LAURENT 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U13 2EME PHASE

Clubs qualifiés pour la phase U13 Interdistricts

CANET RFC 1, USEPMM 1, LATOUR BAS ELNE 2

Poule U13 D1 (sous réserve des dossiers en cours)

CANET RFC 2, FC ALBERES-ARGELES 1, AVENIR FOOTBALL CATALAN 1, FC CLAIRA - ST LAURENT 1, SPORTING PERPIGNAN NORD 1, SO RIVESALTES 1, RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1, FC LE SOLER 1, USEPMM 2, FC LATOUR BAS ELNE 1

AMENDE

ASPTT : 100€ - forfait d'équipe sur le match D3 du 10/12 LE BARCARES / ASPTT.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 13/12/23 – PV N°15

Présidente : Annick COUEFFEC (excusée)

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Laura GONCALVES, Charles PLANAS.

Excusés : Pierre PERU, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Traitement des feuilles de match.
- Réunion avec les responsables d'équipes féminines le **11/01/24** à 18h30.

CORRESPONDANCE

CANET RFC : du 11/12/23, informant que le club ne réengage pas son équipe en U13F en 2ème phase. Pris note.

TIRAGE ½ FINALES CR FEMININES SENIORS A 8

- Mercredi 20/12/23 à 10h30 au siege du district.



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 13/12/23 PV N°13

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : COUCHEZ Jean-Pierre, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc

Excusé : CHOBEAUX Didier

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH U17 P/A DU 11/11/23 N°26880035 PERPIGNAN AC 1 / FC LE BOULOU SJPC 1

Reprise de
dossier

• La Commission des Règlements et Contentieux :

- Déclare que le dossier a été soumis à l'instruction, conformément à l'article 3.3.2.1. de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF, en ce qui concerne Mr TRAORE Abdoulaye, licence n°9604535171, joueur du PERPIGNAN AC.

Motif : suspicion de fraude sur identité d'un joueur.

▪ Après relecture des différentes pièces du dossier et lecture du rapport de l'instructeur nommé par le Comité de Direction du District de football des Pyrénées-Orientales.

▪ **Ayant dûment convoqué, conformément à l'article 3.3.4.2.1 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF, les personnes suivantes munies d'une pièce d'identité, pour la réunion de ce jour, à 18 heures 30 :**

. Mr BEN YACHOU Illiasse, arbitre officiel de la rencontre, présent.

. PERPIGNAN AC 1 :

Mr BARCIA Christophe, licence n°1420481188, éducateur, présent.

Mr NAVARO Antoine, licence n°143891766, dirigeant, présent.

Mr WANG DAI Léon, licence n°2548011597, dirigeant et arbitre assistant, présent.

Mr TRAORE Abdoulaye, licence n°9604535171, joueur, présent.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

LE BOULOU SJPC 1 :

Mr CHABOUD Stéphane, licence n°2548314009, éducateur, présent.

Mme ELHAMI ALAOUI Anissa, licence n°2547744518, dirigeante, présent.

Mr HADDOUCHE Myron, licence n°2546354353, dirigeant et arbitre assistant, présent.

Il ressort que :

- Mr BEN YACHOU Illiasse, arbitre officiel de la rencontre, a identifié Mr TRAORE Abdoulaye comme étant le joueur numéro 3 de l'équipe de PERPIGNAN AC inscrit sur la feuille de match sous le numéro de licence 9604535171.

- les dirigeants du FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS ont également identifié Mr TRAORE Abdoulaye comme étant le joueur numéro 3 de l'équipe de PERPIGNAN AC inscrit sur la feuille de match sous le numéro de licence 9604535171 et que, c'est suite à la réflexion d'un de leurs joueurs concernant Mr TRAORE Abdoulaye qui avaient des doutes sur l'identité de ce dernier, qu'ils ont fait un courriel pour demande d'évocation auprès de la Commission des Règlements et des Contentieux. Ils se sont excusés auprès du joueur et des dirigeants pour leur erreur.

PCM : La CRC dit qu'il n'y a pas eu de fraude sur l'identité du joueur, **confirme le résultat du match acquis sur le terrain** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

PERPIGNAN AC I 3 - 0 FC LE BOULOU SAINT JEAN PLA DE CORTS I

• Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du club de LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion
le 20/12/23

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Arbitres

► PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU DU 04/12/23 – PV N°4

Présents : Boris GIL / Ludovic REYES / Soulimane CHAMEL / Bertrand DEMANNE / Bruno CAZORLA / Hassan ACHLOUJ

Excusés : Didier ROMERO / Faissal AZARGUI

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Ordre du jour :

- Point sur les désignations
- Point sur l'avancement des observations
- Objectifs pour la seconde partie de la saison

Promotion accélérée :

▪ Au vu de leur observation, la CDA propose au comité directeur une promotion accélérée au 01 janvier pour les arbitres suivants :

- Ibrahim HALAILI promu D1
- Badr Eddine ES SATE promu D2

► PROCES-VERBAL REUNION DU 07/12/23

Présents : MM. GIL, ROMERO, CAZORLA

Correspondance reçue

- Mail reçu de l'Us Bompas concernant l'arbitrage d'une rencontre – Une réponse a été faite.
- Mail reçu de l'Us Bompas signalant l'absence d'un arbitre à une rencontre – Pris note, une réponse a été faite.
- Mail reçu du Fc Barcarès Méditerranée pour la récusation d'un arbitre – Pris note.

Conseil de l'ordre

- Un arbitre sanctionné de 2 week-ends de non-désignation
- Un arbitre sanctionné de 2 week-ends de non-désignation avec sursis
- Un arbitre sanctionné d'un week-end de non-désignation
- Un arbitre rappelé à l'ordre.

▪ Le conseil de l'ordre convoque pour sa réunion du vendredi 14 décembre 3 arbitres. Les intéressés ont été informés par mail, avec leur club d'appartenance en copie de la convocation.

LE PRÉSIDENT
Boris GIL



LE SECRÉTAIRE
Bruno CAZORLA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 13/12/23 – PV N°17

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion
le 20/12/23

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

